

Arrêt du Tribunal du 13 février 2020 — Repsol/EUIPO (INVENTEMOS EL FUTURO)(Affaire T-8/19) ⁽¹⁾**[«*Marque de l'Union européenne – Demande de marque de l'Union européenne verbale INVENTEMOS EL FUTURO – Motif absolu de refus – Absence de caractère distinctif – Absence de caractère distinctif acquis par l'usage – Article 7, paragraphe 1, sous b), et paragraphe 3, du règlement (UE) 2017/1001*»]**

(2020/C 103/40)

*Langue de procédure: l'espagnol***Parties***Partie requérante:* Repsol, SA (Madrid, Espagne) (représentants: J.-B. Devaureix et J. C. Erdozain López, avocats)*Partie défenderesse:* Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (représentants: S. Palmero Cabezas et H. O'Neill, agents)**Objet**

Recours formé contre la décision de la deuxième chambre de recours de l'EUIPO du 23 octobre 2018 (affaire R 1173/2018-2), concernant une demande d'enregistrement du signe verbal INVENTEMOS EL FUTURO comme marque de l'Union européenne.

Dispositif

1) Le recours est rejeté.

2) Repsol, SA, est condamnée aux dépens.

⁽¹⁾ JO C 72 du 25.2.2019.

Ordonnance du Tribunal du 29 janvier 2020 — WV/SEAE(Affaire T-388/18) ⁽¹⁾**(«*Recours en annulation – Fonction publique – Fonctionnaires – Article 24 du statut – Demande d'assistance – Rejet de la demande – Article 90, paragraphes 1 et 2, du statut – Tardiveté – Erreur excusable – Irrecevabilité*»)**

(2020/C 103/41)

*Langue de procédure: le français***Parties***Partie requérante:* WV (représentant: É. Boigelot, avocat)*Partie défenderesse:* Service européen pour l'action extérieure (représentants: S. Marquardt et R. Spac, agents)**Objet**

Demande fondée sur l'article 270 TFUE et tendant à l'annulation, d'une part, d'une décision implicite du SEAE, prétendument intervenue le 4 septembre 2017, rejetant la demande d'assistance présentée par la requérante et, d'autre part, de la décision du SEAE du 28 mars 2018 rejetant la réclamation de la requérante du 29 novembre 2017 contre la décision implicite de rejet.